

Union régionale des Scop d'Aquitaine

DOSSIER DE PRESSE

AVEC LE SOUTIEN DE NOS PARTENAIRES :



Sommaire

Page 3

1) Les Scop, les salariés co-entrepreneurs

Page 4

2) Un modèle entrepreneurial d'actualité

Page 5

3) Développement régulier et dynamique de création

Page 7

4) Une Scop n'est jamais seule

Page 8

5) Une solution pour la reprise et la transmission d'entreprise

Page 9

6) La transformation d'associations

1. Scop : les salariés co-entrepreneurs

Les Scop - Sociétés COopératives et Participatives – sont des entreprises dont les salariés sont associés majoritaires et vivent un projet commun en mutualisant équitablement les risques et les grandes décisions stratégiques. Rattachées au droit coopératif et au droit des sociétés commerciales pour ce que ne prévoit pas le droit coopératif, les Scop reposent sur un principe de démocratie d'entreprise et de priorité à la pérennité du projet.

Des entreprises à part entière

Les Scop sont des entreprises qui opèrent comme les autres dans une économie de marché avec un impératif de profitabilité. Leur originalité : elles placent statutairement le salarié au cœur de l'entreprise : il s'engage financièrement et humainement, il devient un co-entrepreneur...

Démocratie d'entreprise

Avec au moins 51 % du capital et 65 % des voix, les salariés associés participent aux grandes décisions stratégiques en Assemblée Générale selon le principe « 1 personne = 1 voix ». Les salariés qui deviennent associés d'une Scop développent un esprit de responsabilité et un esprit collectif. Associés au capital, aux décisions, aux résultats de l'entreprise, formés à ses rouages et à sa vie coopérative, ils travaillent en co-entrepreneurs. Les dirigeants de l'entreprise sont élus par les co-entrepreneurs.

Une répartition équitable des bénéfices

Dans une Scop, le partage du profit est équitable : une part pour tous les salariés, sous forme de participation et d'intéressement ; une part pour les salariés associés sous forme de dividendes, une part pour les réserves de l'entreprise.

Une priorité à la pérennité de l'entreprise

Dans une Scop, les réserves sont définitives. Elles vont contribuer, tout au long du développement de l'entreprise, à consolider les fonds propres et à assurer sa pérennité. Les co-entrepreneurs sont rémunérés de leur travail. Lors de leur départ de l'entreprise, leur apport en capital leur est remboursé sans plus value.

2. Un modèle entrepreneurial d'actualité

Concilier performance économique et finalité humaine

L'épanouissement dans son métier, la qualification et la formation professionnelle sont au cœur de la vocation des Scop. Par nature, les salariés créent une Scop en vue « d'exercer en commun leur profession dans une entreprise qu'ils gèrent directement ou par l'intermédiaire de mandataires désignés par eux et en leur sein » (art 1 de la loi du 19/7/78). La Scop offre à tous ses salariés la possibilité de gagner en responsabilités. Dans la pratique, nombreux sont les exemples de dirigeants ou cadres dirigeants de Scop qui ont réussi leur ascension professionnelle en étant entrés à un poste subalterne, parfois sans aucun diplôme.

→ Donner du sens au travail et à l'entreprise

Devenir associé d'une Scop développe l'esprit de responsabilité et élargit la vision de l'entreprise. Chacun prend conscience de son rôle dans la chaîne de création de valeur. La Scop permet de faire naître un esprit collectif. Information et formation deviennent un réflexe naturel pour participer aux décisions. Il faut s'initier aux notions clés de la gestion d'une entreprise.

→ Un développement économique durable

Alors que la société classique a pour finalité la rémunération des capitaux investis, la Scop considère « le capital » comme un outil au service d'un projet et des personnes qui le font vivre. Elle vise à pérenniser ce projet et l'emploi de ceux qui l'exercent, aux meilleures conditions possibles.

Ancrage local des entreprises et de leur centre de décision

Dans le contexte mondial actuel, le modèle coopératif présente des atouts uniques : son mécanisme de constitution de fonds propres et la détention du capital en majorité par les co-entrepreneurs, préservent les Scop des OPA et maintiennent les centres de décisions sur le territoire d'appartenance de l'entreprise.

Un modèle adapté à l'innovation et à tous les métiers

Répartition 2009 par métier		
	Scop	emplois
Agriculture	21	248
Industrie	367	9 509
Construction	437	11 586
commerce, transports, héberg, restauration	237	4 000
services divers	863	15 081
Scop tous métiers	1 925	40 424

Souvent associées à des métiers anciens et des savoir-faire artisanaux, les Scop sont présentes dans tous les métiers, y compris les plus innovants comme les biotechnologies, l'édition de logiciels, le conseil en innovation...

Sur 40 424 salariés, 29% sont dans le BTP (11 586), 23,5% dans l'industrie (9 509) et 37% dans les services de toutes natures (15 081 emplois).

A l'image de l'ensemble de l'économie, c'est dans les services que les effectifs salariés de Scop se sont le plus développés ces dernières années, avec 2 300 emplois sur un total de 4 830 emplois supplémentaires tous métiers confondus (46 %).



3. Développement régulier et dynamique de création

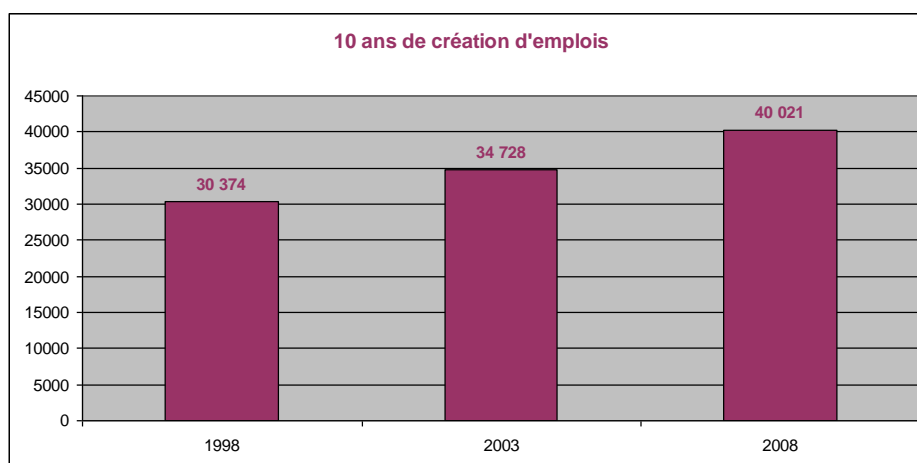
Les Scop connaissent un développement régulier en France depuis plus de quinze ans. À fin 2003, le nombre de Scop était de 1 538 et les salariés hors filiales de 35 099. A fin 2009, le nombre de Scop était de 1925 et les salariés de 40 424. Sur le cumul des 5 dernières années, 2005 à 2009, 920 Scop et 6166 nouveaux emplois ont été créés contre 661 Scop et 5 172 emplois lors des années 2000/2004.

Tous métiers confondus, leurs chiffres d'affaires, leurs valeurs ajoutées et leurs fonds propres ont doublé ou presque doublé en 10 ans. Entre 2008 et 2009, la crise économique a impacté les Scop qui, toutefois, sont parvenues à stabiliser leurs emplois quand la France a vu 100 000 destructions nettes de postes en 2008. Malgré une conjoncture défavorable, l'activité a encore progressé de 2,6%.

	1994	2009	var %
Scop	1392	1925	38%
Salariés	28691	40424	41%

	1997	2009	var %
Chiffre d'affaires toutes Scop	2 milliards d'€	3,9 milliards d'€	+95%
Valeur ajoutée toutes Scop	0,9 millions d'€	1,8 milliard d'€	+100%
Résultat net toutes Scop	44 millions d'€	158 millions d'€	+259%
Fonds propres toutes Scop	0,5 milliard d'€	1,125 milliard d'€ en 2008	+225%

Evolution de la création des Scop :



→ Une dynamique de progression

En 10 ans, 1600 Scop et près de 12 000 nouveaux emplois ont été créés. Sur 5 ans, les Scop progressent sensiblement : au plan démographique, le nombre de Scop progresse de 24,2% et leurs effectifs salariés de près de 15% entre 2004 et 2009. 165 Scop nouvelles ont été créées en 2009 contre 194 en 2008 (quelque soit l'origine de la création, ex-nihilo, reprise ou transmission d'entreprise). Cette progression est la plus forte dans les services (+41,5% en nombre de Scop). La progression est au-dessus de la

moyenne pour le commerce, les transports et l'hébergement, la restauration avec près de 40% de Scop en plus.

→ **Des entreprises pérennes**

Aujourd'hui, le taux de survie à 5 ans des Scop s'élève à 57% toutes origines de création confondues, contre 52% pour la moyenne nationale (source INSEE). Dans l'industrie, les Scop ont mieux résisté depuis dix ans que les autres PME grâce à leur gouvernance coopérative.



La gouvernance coopérative favorise la pérennité des Scop avec une part significative des résultats mis systématiquement en réserves, lesquelles restent dans le patrimoine de l'entreprise sans être distribuables aux associés. Les Scop disposent ainsi généralement de fonds propres plus important que les entreprises traditionnelles, à taille et métier équivalents.

→ **Chiffres clés en Aquitaine**

- **113 Scop**
- **8 Scic**
- **1 585 salariés (hors filiales)**

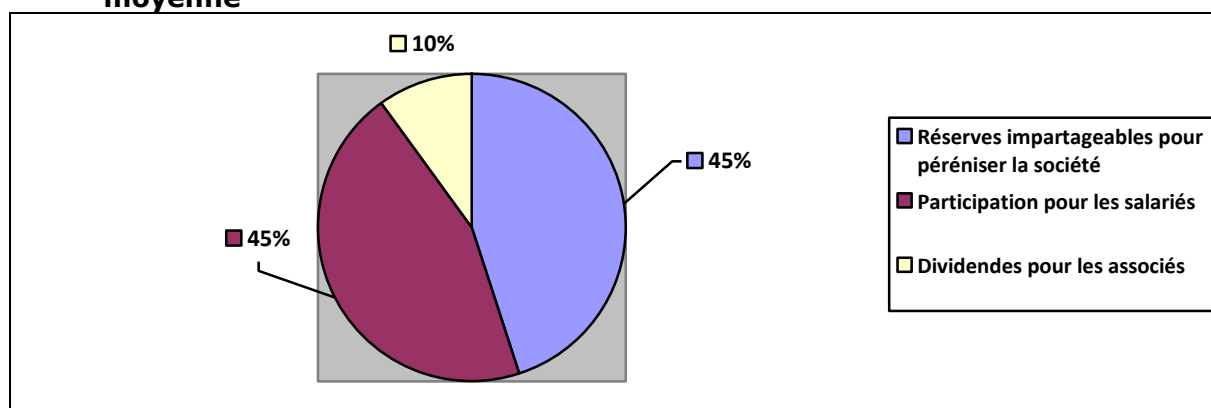
Evolution du nombre de SCOP de 2002 à 2009 en Aquitaine :

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
TOTAL	87	82	87	90	94	98	106	114

Effectifs en Aquitaine :

Départements	Effectifs	%
Pyrénées Atlantiques	643	40,6%
Landes	401	25,3%
Gironde	397	25,0%
Dordogne	124	7,8%
Lot et Garonne	20	1,3%
TOTAL	1 585	100%

→ **Un partage équitable du résultat : l'affectation du résultat en moyenne**



4. Une Scop n'est jamais seule : un accompagnement de spécialistes par l'Union Régionale des Scop

Au démarrage et tout au long de la vie de leur entreprise, les salariés co-entrepreneurs bénéficient de l'accompagnement du réseau des Scop qui propose un service complet :

- accueil et suivi personnalisés à chaque étape de la mise en œuvre et du développement du projet par des professionnels de la création et de la transmission d'entreprise au sein de chaque Union régionale des Scop,
- accès à des solutions de financements spécifiques, originales et adaptées auprès des structures et partenaires financiers des Scop,
- appui spécifique des fédérations dans trois métiers : BTP, communication et industrie,
- formation des salariés et des dirigeants pour accompagner la création et le développement de l'entreprise,
- représentation auprès des instances régionales, nationales et internationales.

Le réseau des Scop est piloté par des membres élus issus des coopératives adhérentes. Son **président, Thierry Grolier, PDG de la Scop Cana Elec à Artigues Près Bordeaux**, est appuyé par un Conseil d'Administration composé par 12 membres élus de Scop.

Des outils financiers

Les Scop à travers leurs cotisations, vont alimenter des outils financiers communs.

- SOCODEN est une société financière qui finance en quasi-fonds propres les Scop en création, en développement, en difficultés : des prêts participatifs sans garantie, qui ont pour vocation de financer plus particulièrement des investissements immatériels et le fonds de roulement.
- SOFISCOP a pour vocation d'intervenir en faveur des Scop par la constitution de fonds de garantie mutuelle permettant à la société de se porter caution de leurs engagements financiers et éviter la prise de garanties personnelles sur les associés de la Scop (caution). Sofiscop intervient uniquement avec le Crédit Coopératif.
- SPOT est de conforter les fonds propres des Scop en phase de développement notamment par la souscription de titres participatifs.

Des partenaires financiers

Le mouvement coopératif cofinance les projets coopératifs avec des partenaires privilégiés comme le Crédit coopératif, IDES, la NEF ou encore le réseau France Active mais aussi les partenaires historiques d'une société dans le cadre d'une transmission par exemple.

Des partenaires institutionnels

Les collectivités territoriales comme le **Conseil Régional d'Aquitaine** ou les **Conseils Généraux de la Gironde et des Landes** soutiennent la création, la transformation et la transmission d'entreprises sous la forme Scop et SCIC.

5. Une solution pour la reprise et la transmission d'entreprise

Les salariés peuvent reprendre collectivement leur entreprise

Sur les 1600 coopératives créées ces 10 dernières années, 340 Scop sont issues de reprises ou transmissions d'entreprises. Elles ont représenté 20 % des nouvelles coopératives en 2007 et 2008, soit 40 à plus de 50 % des nouveaux emplois coopératifs.

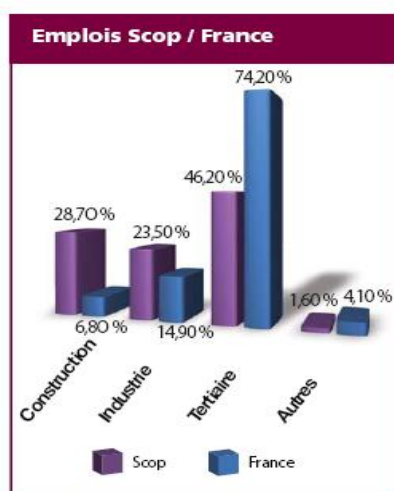
Moins de 5% de ces reprises concernaient des redémarrages d'entreprises liquidées ou en redressement. La transformation en Scop résulte souvent du départ en retraite du dirigeant fondateur.

1 chef d'entreprise sur 4 est âgé de plus de 55 ans. Des dizaines de milliers d'entreprises vont se poser la question de leur avenir ces dix prochaines années et rechercher des repreneurs lors du départ du dirigeant à la retraite.

Motivés à garder leur emploi, fins connaisseurs des forces et faiblesses de leur entreprise, les salariés peuvent prendre collectivement en main leur destin, pour autant qu'ils soient aidés et accompagnés, en termes d'organisation, de management et de financement. En les associant aux décisions et en leur donnant la majorité du capital, la Scop encourage la motivation et la fidélité des équipes.

Une solution adaptée pour les PME industrielles

Dans le contexte d'une industrie française qui se fragilise malgré l'existence de plusieurs champions mondiaux, les Scop peuvent apporter une réponse avec leur modèle non opéable et par nature tourné vers la pérennité des savoir-faire et des emplois. A l'occasion du lancement des Etats Généraux de l'industrie, le 15 octobre dernier, Christian Estrosi, ministre de l'Industrie, a proposé pour les PME/PMI de moins de 100 salariés « de développer le modèle de l'entreprise coopérative [...] dont les salariés sont motivés par leur statut de co-entrepreneur, impliqués dans la performance économique à long terme de leur entreprise. Ce modèle, parfaitement adapté aux secteurs les plus dynamiques et les plus innovants, est également un outil du patriotisme économique : la détention de la majorité du capital par les salariés préserve ces entreprises ; et le fait qu'une part significative des bénéfices ne soit pas distribuée est particulièrement intéressant en termes de fonds propres ».



De fait, environ 367 Scop pesant quelques 9 509 emplois sont présentes dans l'industrie. Plus de 70% des emplois dans les Scop de l'industrie correspondent à des entreprises issues de reprises d'entreprises. A l'inverse de la tendance structurelle à la désindustrialisation, les Scop de l'industrie et de la métallurgie poursuivent leur progression depuis 5 ans : elles créent des emplois (5,3%) et elles sont plus nombreuses (7,3%) témoignage de la réussite des opérations de reprise d'entreprise par leurs salariés. Impactées par la crise économique depuis 2008, les Scop de l'industrie résistent néanmoins à la baisse des carnets de commandes et à la concurrence des prix grâce à une politique de long terme et à des fonds propres caractéristiques de la gouvernance coopérative.

6. La transformation d'association

Croissance de l'association, développement d'activités économiques importantes, évolution du projet associatif de plus en plus porté par les salariés de l'association... Nombreuses sont les raisons qui justifient d'abandonner le statut associatif pour un autre statut juridique plus conforme à l'évolution de l'activité.

Alors que le statut de société commerciale classique impose de basculer dans une logique de renversement du pouvoir au service des associés investisseurs, le statut de coopérative permet :

- D'ancrer l'association dans l'économie de marché et d'avoir la vraie reconnaissance sociale et fiscale qui s'y rattache,
- De traduire dans les faits la participation effective des salariés au projet associatif d'origine,
- De conserver la logique de primauté au projet par les règles du fonctionnement coopératif : vote démocratique sur le base du principe "une personne = une voix", constitution d'un patrimoine collectif.

www.les-scop.com

Contacts presse :

Union Régionale des Scop d'Aquitaine

Plus d'informations auprès de Brigitte Labarthe:

uraquitaine@scop.coop ; blabarthe@scop.coop

Tel: 05 59 74 54 92

Fax: 05 59 64 51 87

la démocratie nous réussit

lescop

SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES
ET PARTICIPATIVES

AQUITAINE